

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences principales entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

| Assurance pour frais de traitement hospitalier (HPAMAV) | Indemnité journalière en cas d'hospitalisation (BHGA01) |
|---|---|
| Votre couverture actuelle | Nouvelle couverture proposée |
| Prestations | |
| <p>L'assurance HPAMAV couvre les frais de chambre et de pension en division commune, mi-privée ou privée non pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de Fr. 300.– par jour, pendant au maximum 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.</p> <p>Le contrat d'assurance prend fin à l'épuisement du droit aux prestations.</p> <p>Limitation des prestations Prise en charge de 50% des frais en cas de séjour pour maladies mentales, maladies nerveuses ou maladies chroniques.</p> <p>Exclusions</p> <ul style="list-style-type: none">- Maternité- Hospitalisation à l'étranger | <p>L'assurance BHGA01 couvre le versement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation de Fr. 200.–, versée pendant au maximum 90 jours par année civile.</p> <p>Le contrat d'assurance prend fin après lorsque l'assureur a versé 360 indemnités sur une période de quatre années civiles.</p> |